

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Acquisition de données et de référentiels pour le système d'information géographique (SIG) du Syndicat Mixte

Le seize mai deux mille quatorze, à Lille, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni à EuraTechnologies, Lille sur convocation en date du sept mai deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 15 (Mmes Bodele, Filleul, Cau et Lesne et M. Delbé, Hecquet, Léna, Pericaud, Rapeneau, Kanner, Gaquere, Juda, Prudhomme, Wallon et Delannoy)

Excusés : 5 (Mme Bourdon et M. Figoureux, Lubret, Nicolet et Robin)

Absents : 0

Pouvoirs : 5 (Mme Bourdon à M. Gaquère, M. Robin à M. Péricaud, M. Figoureux à M. Kanner, M. Nicolet à M. Prudhomme, M. Lubret à M. Juda)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des Postes et communications électroniques,

Vu la loi de modernisation de l'économie d'août 2008 créant un droit d'information pour les collectivités sur les réseaux et services de communications électroniques sur leur territoire de compétence,

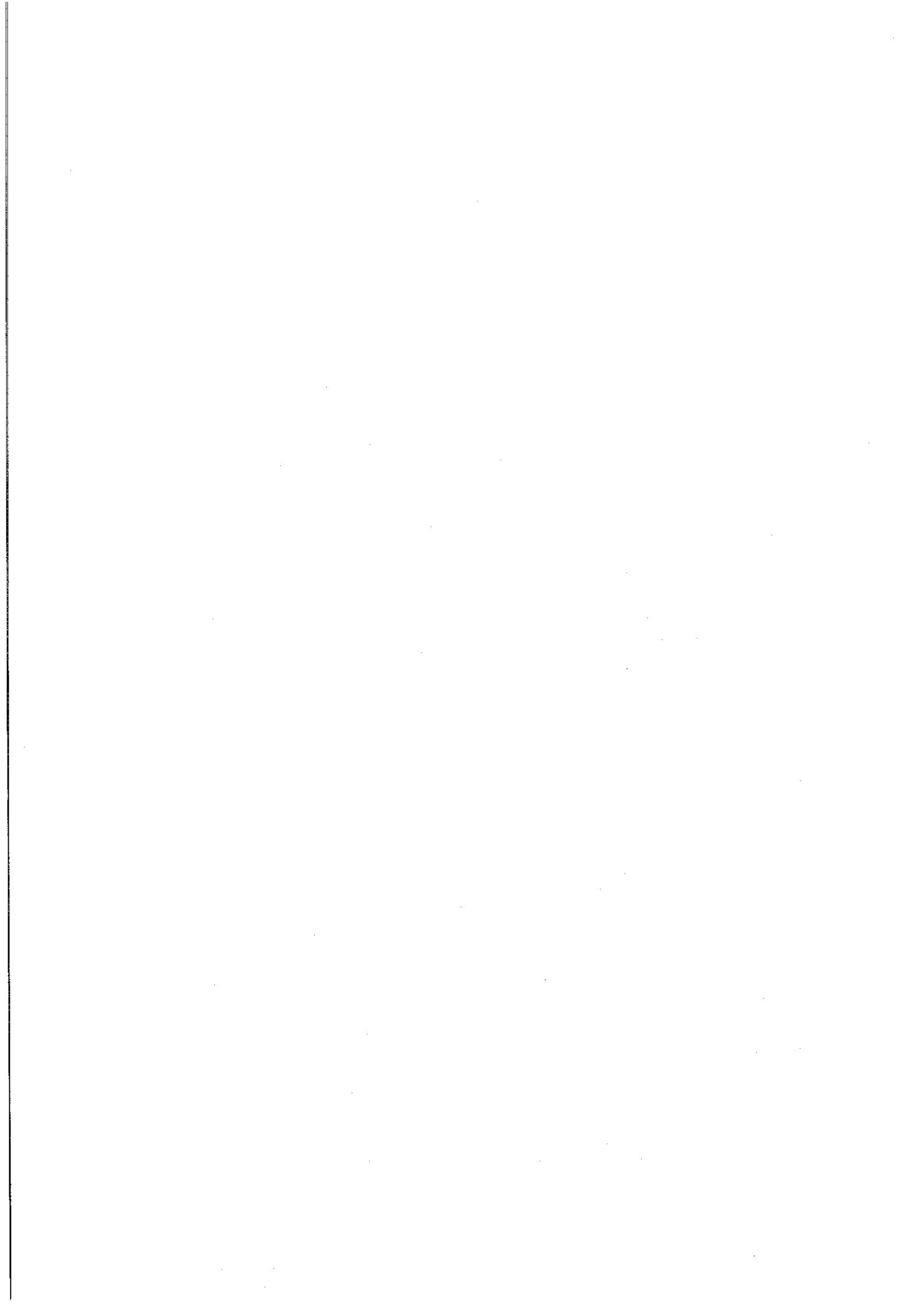
Vu les décrets D98-6-2 et D98-6-3 portant sur les mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données relatives à l'implantation des infrastructures et réseaux de communications électroniques,

Vu l'offre de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale d'Orange et les conditions de mises à disposition de ces informations,

Vu la licence d'utilisation des bases de données issues de la Plateforme publique d'informations géographique,

Vu la convention de mise à disposition de données du service Information géographique et analyse spatiale du Conseil Régional,

Vu l'acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données numériques géographiques des réseaux moyennes et basse tension issues de la base de données du concessionnaire ErDF,



Considérant

Qu'afin de diminuer les coûts et d'accélérer la vitesse de déploiement des réseaux de communications électroniques, la loi de modernisation de l'économie a créé un principe de mutualisation des réseaux consistant à envisager la pose de réseaux dans des infrastructures déjà existantes publiques ou privées, relevant ou pas des télécoms,

Que la mise en œuvre de ce principe nécessite de connaître ces infrastructures existantes et donc de mobiliser leurs propriétaires (collectivités territoriales, concessionnaires, opérateurs de télécoms ...) afin qu'ils mettent à disposition des informations cartographiques et statistiques décrivant leurs infrastructures,

Qu'en complément, il est nécessaire que « La Fibre Numérique 59 62 » dispose de fonds cartographique (photographie aérienne, cadastre, scan 25 de l'IGN ...) actuellement disponibles de façon gracieuse auprès de la Plate-forme Publique d'Information GÉographique.

DECIDE

- D'adhérer à la Plateforme publique d'information géographique Nord-Pas de Calais (PPIGE) ;
- De mobiliser les leviers nationaux, réglementaires et contractuels, à disposition des collectivités territoriales et de leurs regroupements afin de collecter des données sur les services et infrastructures de communications électroniques des principaux opérateurs et gestionnaires d'infrastructures (droit issu de la Loi de modernisation de l'économie et des décrets D98-6-2 et D98-6-3, offre d'informations préalables d'Orange ...),
- De solliciter les collectivités territoriales du Nord – Pas de Calais, et notamment les membres du Syndicat Mixte afin qu'elles mettent à disposition du Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59 62 » toutes données utiles et nécessaires aux activités du syndicat,
- D'autoriser le président à signer les marchés publics et conventions nécessaires à la mise à disposition de ces données,
- De réserver la somme de 10.000 € imputable sur le chapitre 11 pour l'acquisition sur les années 2014 et 2015 de données payantes relatives aux réseaux et services de communications électroniques des opérateurs privés présents en Nord Pas de Calais,

